



Que faire ?

en cas de fissures

Démarches & recours

A.B.E.Sol

GEOTECHNIQUE & ENVIRONNEMENT

Construisez en toute sérénité !

Cas N°1

Votre maison a moins d'un an

À compter de la réception des travaux et pendant un an, vous pouvez vous retourner vers votre constructeur, en faisant appel à la **garantie de parfait achèvement**, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en lui décrivant les désordres.

Cas N°2

Votre maison a moins de dix ans et vous n'avez pas souscrit à une assurance Dommages-Ouvrage

Dans les dix ans qui suivent la réception des travaux et à partir de la fin de la garantie de parfait achèvement, votre recours devra être fait par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception auprès de votre constructeur et de son assureur, en faisant appel à sa **garantie décennale**. Les désordres doivent présenter une certaine gravité en compromettant la solidité de l'ouvrage ou en le rendant impropre à sa destination.

Cas N°3

Votre maison a moins de dix ans et vous avez souscrit à une assurance Dommages-Ouvrage

Celle-ci couvre les désordres prévus à la garantie décennale. Vous déclarerez par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à votre assureur D.O. les désordres constatés. Ce sera donc votre assureur qui prendra en charge les frais de réparation. À charge pour lui de se retourner ensuite contre le constructeur et son assureur.

Cas N°4

Votre maison a plus de dix ans et un état de catastrophe naturelle* a été décrété par arrêté ministériel

Il vous reste **10 jours** à compter de la parution de l'arrêté au journal officiel pour déclarer votre sinistre à votre **assureur Multirisques Habitation** par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

*sécheresse, inondation, glissement de terrain...

Cas N°5

Votre maison a plus de dix ans et aucun état de catastrophe naturelle* n'a encore été décrété

Faites-vous connaître auprès de votre mairie et réclamez que le maire fasse une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle si vos désordres semblent notamment en lien avec un événement climatique.

En cas de sécheresse, par exemple, la mairie peut faire une demande dans un délai maximum de 18 mois après le début de cet aléa climatique.

*sécheresse, inondation, glissement de terrain...



Géotechnique & Expertise

Attention : les fissures d'ordre esthétique, c'est-à-dire qui n'ont aucune incidence sur l'ouvrage en lui-même ou son usage, ne sont pas prises en compte et ne feront donc pas l'objet d'une indemnisation.

Si votre assureur prend en compte votre sinistre, une expertise géotechnique devra être effectuée afin de garantir la pérennité de la réparation.

Si aucun recours n'est possible et que vous souhaitez réparer, alors contactez ABESOL.



abesol.fr

A.B.E.Sol

GEOTECHNIQUE & ENVIRONNEMENT

**ABESOL EST AU SERVICE DES PROFESSIONNELS
ET DES PARTICULIERS DEPUIS 2001
DANS 4 DOMAINES DE COMPETENCE.**



GÉOTECHNIQUE & EXPERTISE



CONTRÔLE & SUIVI DE CHANTIER



ASSAINISSEMENT



LABORATOIRE

Construisez **en toute sérénité !**

A B E S O L
146, chemin des bas prés ouest
30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas
Tél:04.66.56.83.27 - Fax:04.66.56.83.28
Email: abesol@abesol.fr
w w w . a b e s o l . f r